



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Versailles, le 22 mai 2024

PARQUET GÉNÉRAL

Le procureur général

à

Monsieur Régis RAVAT
2811 chemin de Saint-Paul Parc Louis Riel
30129 MANDUEL

OBJET : Contestation par Monsieur Régis RAVAT pour l'Association Francophonie Avenir d'une décision de classement sans suite.

Faits: Infraction aux règles sur l'affichage, la publicité et les enseignes.

Procédure n° 23356000067

RÉFÉRENCE: N/Réf. : Pôle action publique – B9 2024/00623

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre recours en date du 21 mai 2024, contre la décision de classement sans suite de Madame le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles dans la procédure citée en objet. Vous serez informé de ma décision à l'issue de l'instruction de votre recours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le procureur général